

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 10 / 2019

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil dans sa séance du 29 octobre 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges, liées essentiellement à l'évolution du coût de la facture sociale pour la Commune et à la péréquation financière, de même que sur l'évolution de la situation financière de notre principal contribuable au titre des personnes morales, la Municipalité avait soumis au Conseil un arrêté d'imposition valable pour une année seulement. Elle entend poursuivre dans cette approche, d'autant plus que la variation des impôts conjoncturels (droits de mutation en particulier) est importante ces dernières années. De plus, les coûts liés au social et à l'instruction publique continueront à évoluer à la hausse. Enfin, les impacts de RIE III ne sont toujours pas connus.

Dans sa séance du 12 décembre 2018, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement 2019.

Ce budget, élaboré avec prudence, laisse apparaître un déficit de CHF 277'800.- . Le résultat net de l'exercice (soit après prise en compte des sommes qui devront être rétrocédées à l'Etat au titre de la facture sociale et de la péréquation au vu des encaissements fiscaux prévisibles à ce jour) devrait être meilleur, voire légèrement bénéficiaire, compte tenu notamment de l'évolution favorable des recettes fiscales liées aux personnes morales (dont certaines n'ont pas un caractère pérenne), mais aussi d'une évolution positive des recettes des personnes physiques, à confirmer sur la durée.

Il convient néanmoins de rappeler encore une fois que les rentrées d'impôts conjoncturels sont en grande partie rétrocédées à l'Etat à travers la facture sociale (soit 50 % pour les droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, successions et donations et 30 % pour l'impôt sur les frontaliers). De plus, l'augmentation de nos rentrées fiscales entraîne une augmentation de la valeur de notre point d'impôt, ce qui a un impact significatif en termes péréquatifs. Ainsi, l'évolution positive des rentrées fiscales en 2019 aura un coût en 2020.

Pour 2020, plusieurs éléments continuent à rendre l'appréciation de la situation difficile.

Tout d'abord, l'entrée en vigueur de la réforme fiscale RIE III aura des impacts importants, mais difficiles à mesurer en l'état, sur les rentrées fiscales liées aux personnes morales. Au niveau communal, le taux d'imposition a ainsi passé de 8 % jusqu'à 2018 à 3,33 % dès 2019, soit une diminution de 58 % ! L'impact concret n'est comme indiqué ci-avant pas connu au jour de l'établissement de ce préavis.

Cela dit, la Municipalité attire l'attention du Conseil sur le caractère prospectif de ses réflexions. Une vision plus claire des impacts concrets de RIE III ne sera, comme indiqué en 2018, possible qu'à la connaissance des comptes 2019.

S'agissant des recettes fiscales des personnes physiques, la situation pourrait évoluer favorablement.

Un autre élément positif est à relever : la suppression des charges liées à l'AVASAD (CHF 95.- par habitant en 2019), soit une charge de CHF 128'000.- au budget 2019. Il aurait pu théoriquement en résulter une diminution de 1,5 point d'impôt ; en réalité, l'augmentation de la facture sociale et des charges péréquatives, de même que l'impact de RIE III, font plus qu'annuler cette suppression de charge. De plus, il y aura en 2020 une augmentation significative du coût du scolaire et du parascolaire, de l'ordre de CHF 100'000.- .

Pour ce qui est des charges très importantes que constituent la facture sociale et la péréquation, la Municipalité ne dispose que très tardivement de données chiffrées. Celles-ci n'ont en effet été communiquées aux Communes qu'à fin septembre, soit le vendredi 27 !

En définitive, les acomptes pour la facture sociale passent de CHF 1'246'860.- à CHF 1'693'091.- (yc part des revenus conjoncturels). Quant à la péréquation directe, elle passe de CHF 1'069'424.- à CHF 1'221'270.- . L'augmentation de charges pour ces deux postes et pour la réforme policière est ainsi de CHF 609'295.- .

La valeur de notre point d'impôt a passé de à CHF 69'489.- en 2017 à CHF 77'893.- en 2018 ; elle sera de l'ordre de CHF 88'000.- en 2019.

Dans ces conditions, la Municipalité propose néanmoins de maintenir un taux d'imposition inchangé pour 2020, et cela pour 4 raisons :

- il n'est pas possible à ce jour de mesurer l'impact concret de RIE III
- au 31 décembre 2018, nous disposons d'un capital de CHF 235'280.- et d'un fonds d'égalisation du résultat de CHF 1'415'000.- (dont une partie importante, soit CHF 602'302.-, a servi à couvrir la restitution à l'Etat de la différence entre les acomptes et le résultat final des péréquations), ce qui signifie qu'il devrait s'élever à environ CHF 812'700.- à la fin de l'exercice 2019. Le montant à restituer à l'Etat sera supérieur à cette somme. Ces fonds sont couverts. La Commune n'a pas de problème de liquidités
- Pour mémoire, les importants amortissements extraordinaires effectués en 2018 ont entraîné une diminution des charges de CHF 49'400.-
- La suppression des charges liées à l'Avasad est un élément favorable, mais ne compense que partiellement l'augmentation des autres charges

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de maintenir pour 2020 un taux d'impôt inchangé. Pour les exercices 2021 et suivants, les propositions présentées au Conseil communal dépendront en très large partie de l'impact de RIE III, de l'évolution de la situation fiscale de notre principal contribuable personne morale et de l'évolution des recettes fiscales, mais aussi de l'augmentation des charges liées à la facture sociale et à la péréquation, de même qu'à l'évolution des coûts des associations intercommunales. Dans tous les cas, la Municipalité ne peut que constater encore une fois que l'accroissement des dépenses sociales est irréversible.

De plus, le coût des collaborations intercommunales va également augmenter ces prochaines années (accueil de jour de la petite enfance, piscine intercommunale, scolaire, etc). Si les recettes venant des personnes morales ne restent pas à leur niveau actuel (celui de 2019), une hausse du taux d'impôt sera inéluctable à terme.

Pour l'année 2020, la Municipalité propose ainsi de fixer à 67 % le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons également de reconduire les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition, à savoir :

1. Impôt foncier : (sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles)	
- immeubles sis sur territoire de la commune	CHF 1.20 ‰
- constructions et installations durables sur le terrain d'autrui	CHF -.50 ‰
2. Impôt personnel fixe	CHF ---
3. Droit de mutation par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
4. Impôts perçus sur les successions et les donations :	
- en ligne directe ascendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne collatérale par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
- entre non parents par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
5. Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et des fondations par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
6. Impôt sur les loyers	CHF ---%
7. Impôt sur les divertissements (sur le prix des entrées et des places payantes)	10%
Exceptions : les manifestations organisées par des œuvres sociales ou d'intérêt public et les sociétés locales	
8. Tombolas et lotos	CHF --.
9. Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat	CHF -.80

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour l'année 2019, le taux de **5%** l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé au maximum légal de **huit** fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraits, indépendamment de ceux-ci.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 10 / 2019
- adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer à 67 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2020, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales ;

2. de maintenir inchangés, pour l'année 2020, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 30 septembre 2019

Dossier traité par Olivier Berthoud